

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2016

DÉCISION N° 2016 / 40/ Golf de Tosse / 3

**PROJET DE COMPLEXE RESIDENTIEL ET TOURISTIQUE
A VOCATION GOLFIQUE SUR LA COMMUNE DE TOSSE (40)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux maîtres d'ouvrage sur toutes questions relatives à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet,
- vu la saisine du syndicat mixte Landes Océanes, maître d'ouvrage du projet de complexe résidentiel et touristique à vocation golfique sur la commune de Tosse (40), du 20 janvier 2015 demandant la désignation d'un garant,
- vu le rapport adressé par Messieurs Jérôme LAURENT et Claude BERNET le 17 juin 2016,
- vu le bilan d'étape du dialogue territorial adressé par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Départemental des Landes et Monsieur Eric KERROUCHE, Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte du rapport des garants, relatif à la concertation volontaire sur le projet de complexe résidentiel et touristique à vocation golfique sur la commune de Tosse (40).

Le Président



Christian LEYRIT